

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

En pratique

Le délai d'instruction d'une demande d'autorisation de travaux (AT) dans un ERP est de 4 mois maximum à compter du dépôt du dossier complet Contact : Téléphone : 02.23.62.11.09 Mail : daj-erp@ville-rennes.fr Pièces du dossier en 3 exemplaires papier ☐ CERFA n°13824*04 ☐ Notice de sécurité (1^{er} groupe ou 2^{ème} groupe) ☐ Notice d'accessibilité ☐ Plans cotés ☐ Demande de dérogation motivée (si besoin)	À envoyer : <u>Par courrier :</u> Madame la Maire – Service établissements recevant du public – 4 avenue Henri Fréville 35031 RENNES CEDEX <u>Sur place :</u> Service des établissements recevant du public (DAJ-ERP) – Hôtel de Rennes métropole, 4 avenue Henri Fréville, Rennes Horaires : 8h30/12h – 13h30/17h
--	--

Le Maire, au titre de son pouvoir de police administrative spéciale, doit s'assurer de la conformité **aux règles d'accessibilité** et de **sécurité contre l'incendie et la panique** des ERP implantés sur sa commune.

La réglementation applicable en matière de sécurité varie en fonction du classement du bâtiment. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée du site Entreprendre.Service-Public.fr

Étapes de la procédure

1. Vous déposez votre demande à l'aide du [CERFA n°13824*04](#) accompagné des autres pièces
2. Le service des ERP instruit le dossier
3. Les commissions de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (DDTM) étudient votre dossier et donnent un avis
4. Le service des ERP vous envoie l'arrêté d'autorisation de travaux de la Maire qui seul autorise la réalisation des travaux, ou vous signale que votre demande a été refusée en vous expliquant pourquoi

→ Si ERP 1^{er} groupe ou 5^e catégorie avec locaux à sommeil :

5. Vous adressez au service des ERP une demande de visite de réception 1 mois avant la date prévue d'ouverture au public
6. Visite de réception avant ouverture au public en sécurité et en accessibilité par les commissions
7. Arrêté d'ouverture au public du Maire

Accessibilité

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tout ERP doit être accessible aux personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Entreprendre.Service-Public.fr

Une attestation d'accessibilité doit être adressée aux services administratifs départementaux :

- ✉ [par voie postale](#) : Direction des Territoires et de la Mer, SEHCV/DSA, UNITÉ ACCESSIBILITÉ, 2 rue Maurice Fabre, 35031 Rennes Cedex
- ✉ ou en ligne sur la page du site demarches-simplifiees.fr

Cas particuliers

- **Permis de Construire (PC)** : Vous devez vous adresser au service Droit des Sols de Rennes Métropole qui instruira votre demande, incluant la sécurité incendie et l'accessibilité.
- **Déclaration Préalable (DP)** : Vous devez déposer une demande de DP au service Droit des Sols de Rennes Métropole et une demande d'autorisation de travaux (AT) en parallèle au service des ERP.
- **Permis de construire "coque vide"** : Suite à l'approbation du permis, vous devrez déposer une demande d'autorisation de travaux (AT) pour l'aménagement intérieur de la cellule au service des ERP.